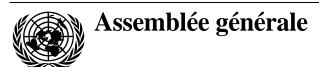
m A/64/635/Corr.1 **Nations Unies**



Distr. générale 17 février 2010 Français Original: anglais

Soixante-quatrième session

Point 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Paragraphe 19

Lire la première phrase comme suit :

Au cas où l'Assemblée générale déciderait d'étendre le régime de pension actuellement applicable aux juges permanents des deux Tribunaux (tel que décrit aux paragraphes 15 à 17 ci-dessus) aux juges ad litem en activité pendant plus de trois ans sans interruption, les incidences financières annuelles sont estimées à 421 300 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et à 346 566 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, sur la base des conditions d'emploi actuelles des juges ad litem.

10-24337 (F) 170210 170210

